



AGENTS ET CADRES DES ADMINISTRATIONS TERRITORIALES REMOISES ACTIFS ET RETRAITE-E-S

EN MARS 2021, VOTEZ CGT POUR DEFENDRE LA CNRACL

Les élections du Conseil d'Administration de la CNRACL sont un rendez-vous important dans un contexte revendicatif exceptionnel pour l'avenir de la Retraite et de la Protection Sociale dans son ensemble.

► Chez les retraité·e·s pour l'amélioration du budget et des conditions d'octroi de l'aide sociale et pour imposer la péréquation sur les pensions des retraité·e·s des mesures salariales accordées aux actif·ve·s.

Dans le prolongement des manifestations de janvier 2020 et du rejet massif par les salariés de la réforme Macron, voter CGT aux élections CNRACL soulignera notre détermination contre l'instauration d'un système à points, et d'exprimer clairement notre attachement au système des retraites par répartition à prestation définie et particulièrement à notre régime de retraite !

Qui vote ? Les actifs et les retraités...

Les listes électorales sont maintenant établies par la Caisse des Dépôts, mises en ligne et consultables sur le site de la CNRACL <https://www.cnracle.retraites.fr/nous-connaître/elections-cnracle-2021/espace-electeurs-actifs-retraites-employeurs/les-listes-electorales-partielles>)

Les voix CGT renforceront de fait, les avis de la CGT dans les choix de gestion, porteront aussi sur les aspects législatifs et permettront l'interprétation la plus favorable pour les agents et retraité·es, mais aussi :

► Chez les actif·ve·s pour porter nos revendications, et notamment un droit de départ anticipé consécutif à la pénibilité concernant la catégorie active.

Elles ont été transmises à l'employeur qui doit d'ores et déjà les afficher sur un panneau d'affichage accessible pour tous les agents, quelle que soit la position statutaire et dans un endroit ouvert au public pour les retraité·es dans leurs communes (les communes du lieu de résidence du retraité qui afficheront dans leur mairie les listes et non pas de leurs collectivités d'origine).

QUAND ET COMMENT VOTER ?



Si je ne suis pas inscrit.e, pour les actifs/ves Les réclamations, en cas de non-inscription sur les listes partielles, ou pour erreur de collège, d'une erreur d'état civil ou d'adresse seront, à formuler au plus vite au service des Ressources humaines qui demandera la rectification à la caisse par formulaire prévu à cet effet et disponible en ligne pour téléchargement dès le 16 novembre.

radiation ou une modification du collège d'appartenance se fait via le formulaire de demande de rectification à télécharger dès le 16 novembre 2020 sur le site de la CNRACL et à retourner à l'adresse suivante : Elections CNRACL-Rectification Rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex L'adresse postale et l'état civil peuvent être modifiés par téléphone : 05 57 57 91 00

Vous avez des questions, contactez-nous:

Si je ne suis pas inscrit.e, pour les retraité.e.s
La demande de rectification pour un ajout, une

ufict.cgt@grandreims.fr ou 0628074054

Voter CGT

c'est refuser la réforme régressive des retraites et la liquidation de la Fonction

publique

Le projet défendu par le gouvernement impose une règle « budgétaire » : les dépenses consacrées aux retraites seraient plafonnées à 14 % du PIB, pour ne pas toucher aux finances des très riches ! Dans les prochaines années, la part des retraité.e.s dans la population va augmenter et, sous pression du grand patronat, le gouvernement choisit la baisse des pensions et le recul de l'âge de départ à la retraite aux dépens de l'emploi des jeunes. La référence ne serait plus la rémunération des 6 derniers mois, mais celle de l'ensemble de la carrière : les pensions perdraient environ 15 à 25 % ! Le statut de la Fonction publique et la CNRACL sont donc intrinsèquement liés, c'est aussi un des enjeux de ce projet d'accélérer la privatisation d'une grande partie de la Fonction publique.

Voter CGT

c'est assurer l'avenir de notre système de retraites solidaire par répartition

Créée par l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) couvre les risques « vieillesse » et « invalidité » des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Ce régime fonctionne selon le principe de la répartition : les cotisations des actifs fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (dont les contributions des employeurs) assurent le paiement des pensions. **C'est donc un système intergénérationnel solidaire avec des prestations définies.** Tout le contraire de ce qui est contenu dans la réforme portée par le président Macron avec un système de retraite par points pour diminuer le montant des pensions au fil des années.